

2. Faire toutes opérations par lesquelles on peut miner, fouiller, charrier, laver, passer au crible, fondre, épurer, broyer ou traiter de quelque autre manière que ce soit le sol ou les terres, les roches ou les pierres, dans le but d'en extraire des minerais quelconques ; donner une valeur marchande à ces minerais par quelque procédé que ce soit, et les vendre ou autrement en disposer ;

3. Acquérir, louer, posséder et aliéner des mines, terrains miniers, droits de mines, droits de préemption, ou tout intérêt en iceux ; des appareils mécaniques, des brevets d'invention ou le droit de se servir de ces appareils ou des inventions brevetées, se rapportant aux objets susdits ;

4. Construire, entretenir et exploiter sur ses propriétés ou sur celles dont elle a le contrôle, des lignes de télégraphe ou de téléphone, jetées, digues, hiez, canaux, pouvoirs hydrauliques, pouvoirs électriques et autres, aqueducs, chemins, usines, bâtiments, moulins entrepôts et hangars, nécessaires ou utiles pour ses opérations ;

5. Exercer tous les pouvoirs qui sont énumérés dans les articles 5225 à 5231 des Statuts refondus en la manière y prescrite ;

6. Fabriquer, acheter et vendre toutes espèces d'effets, marchandises, outils et appareils requis par la compagnie ou par ses employés et ouvriers ;

7. Construire, acquérir, posséder, affréter, et employer les navires nécessaires pour ses opérations et pour transporter ses produits ;

8. Recevoir en paiement de minerais, de terrains, de marchandises ou d'ouvrages faits, des actions, bons, débetures ou autres valeurs émis par une compagnie minière, et les garder ou en disposer ;

9. Acquérir l'actif, l'entreprise, les biens, privilèges, franchises, contrats ou droits d'une personne ou d'une